

PROCES-VERBAL n°24-54

Séance communautaire du 27 juin 2024
A Ambonnay, salle des fêtes

Membres titulaires en exercice : 37

COUTIER•PONSIN•MAUSSIRE•CLAISSE•LEVEQUE•MEHENNI•JACQUART•
MICHAUT•BOUYE•BAUDETTE•CAZE•VAN-SANTE•COLLARD•BIANCHINI•
RONDELLI•BENARD-LOUIS•DERVIN•SAINZ•LAHAYE•BEGUIN•CHIQUET•
LAFORREST•LOURDELET•BERTHIER•GOURDY•CAPLAT•ROBERT•PIERROT•
PICOT•REMY•GRANGE•BENOIT•GODRON•MARTINVAL•LELARGE•
RICHOMME•GALIMAND

Membres suppléants : 5

CREPIN•NOEL•BEGUINOT•LAVAURE•BRABANT

Le 27 juin 2024 à 18h15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 21 juin, s'est assemblé à AMBONNAY, sous la présidence de Dominique LEVEQUE. A été nommé à l'unanimité Caroline BENOIT, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22.05.24
2. ~~ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décision – point retiré de l'ordre du jour~~
3. FINANCES – Compte administratif 2023
4. FINANCES – Compte de gestion 2023
5. FINANCES – Reprise définitive des résultats 2023
6. FINANCES – Décision modificative n°3
7. FINANCES – Rapport annuel sur les acquisitions et cessions d'immeubles 2023
8. EAU & ASSAINISSEMENT – Travaux d'assainissement des eaux usées Rue de l'écu de France à AVENAY-VAL-D'OR : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
9. EAU & ASSAINISSEMENT – Mise en conformité du déversoir d'orage entrée station à Tours-sur-Marne : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
10. DECHETS – Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus : autorisation de signature
11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention technique et financière de gestion du bâtiment associatif du Cerf à 3 Pattes : autorisation de signature
12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Plan de transformation des zones : demande de subvention auprès de l'ANCT et autorisation de signature
13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – « 1 véhicule vers l'emploi » : demande de subvention auprès de la Région Grand Est et autorisation de signature
14. QUESTIONS DIVERSES

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

L'assemblée était composée comme suit :

- 21 membres titulaires présents :

COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – LEVEQUE – BOUYE – CAZE – COLLARD – BENARD LOUIS – DERVIN – CHIQUET –
LOURDELET – BERTHIER – GOURDY – CAPLAT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – RICHOMME –
GALIMAND

- 1 membre suppléant présent représentant son membre titulaire excusé :

LAVAURE

- Aucun membre suppléant présent représentant son membre titulaire excusé :

- 2 membres suppléants ne prennent pas part aux votes :

BEGUINOT - BRABANT

>Soit **21 membres à voix délibérative présents : le quorum est atteint.**

Etaient excusés/absents :

- 16 titulaires excusés :

CLAISSE – MEHENNI – JACQUART – MICHAUT – BAUDETTE – VAN SANTE – BIANCHINI – RONDELLI – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – LAFOREST – ROBERT – PIERROT – PICOT – LELARGE

- 10 titulaires excusés ayant donné procuration :

JACQUART à COUTIER, MICHAUT à CAZE, VAN SANTE à COLLARD, BIANCHINI à BOUYE, RONDELLI à DERVIN, SAINZ à BERTHIER, BEGUIN à MAUSSIRE, LAFOREST à CHIQUET, ROBERT à CAPLAT, LELARGE à GODRON

- suppléants excusés :

CREPIN – NOEL - LAVAURE

- pas de titulaires et suppléants absents :

>Soit **31 membres prenant part au vote des délibérations n° 24-41, 24-44, 24-45, 24-46,24-48, 24-49, 24-50, 24-51, 24-52, 24-53**

>Soit **30 membres prenant part au vote des délibérations n° 24-43, 24-47**

Lesquels ont formé la majorité des membres en exercice du Conseil de Communauté et ont pu valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations adoptées le 27.06.2024

INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22.05.2024

Conformément à la nouvelle réglementation modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci permet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes.

Pour mémoire, il est arrêté au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.

Il est publié ou affiché dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Compte administratif 2023

Réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée délibérante, **Alain-Louis GOURDY**, le Conseil, après s'être fait présenter les Budgets PRINCIPAL et ANNEXES (Eau et assainissement, Institut International des Vins de Champagne « Villa Bissinger », Boulangerie de Bisseuil, ZA « Les Arpents » et le Trouilly à Mareuil-sur-Aÿ, Usine Relais CAPS TECH, Régie de transports scolaires, Le Pressoir de l'exercice 2023, et les décisions modificatives de l'année 2023, approuve les comptes administratifs 2023 qui peuvent se résumer ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

Dépenses	9 243 425,08 €
Recettes	11 745 475,90 €
RÉSULTAT	+ 2 502 050,82 €
Intégration des résultats des syndicats dissous (Syndicat mixte scolaire d'Hautvillers, syndicat de la Vallée de Brunet syndicat de l'Ardre)	- 8 765,62 €

RÉSULTAT TOTAL + 2 493 285,20 €

Section d'Investissement

Dépenses	2 962 144,89 €
Recettes	2 446 384,12 €
RÉSULTAT	- 515 760,77 €
Intégration des résultats des syndicats dissous (Syndicat mixte scolaire d'Hautvillers, syndicat de la Vallée de Brunet syndicat de l'Ardre)	20 654,56 €

RÉSULTAT TOTAL + 495 106,21 €

SOIT UN RESULTAT GLOBAL DE + 1 998 178,99 €

BUDGET ASSAINISSEMENT**Section d'Exploitation**

Dépenses	371 108,93 €
Recettes	880 977,73 €
RÉSULTAT	+ 509 868,80 €

Section d'Investissement

Dépenses	1 818 532,05 €
Recettes	1 185 760,48 €
RÉSULTAT	- 632 771,57 €

RESULTAT GLOBAL - 122 902,77 €

BUDGET EAU**Section d'Exploitation**

Dépenses	195 223,15 €
Recettes	619 406,96 €
RÉSULTAT	+ 424 183,81 €

Section d'Investissement

Dépenses	576 862,87 €
Recettes	893 027,04 €
RÉSULTAT	+ 316 164,17 €

RESULTAT GLOBAL + 740 347,98 €

BUDGET ANNEXE « VILLA BISSINGER »**Section de Fonctionnement**

Dépenses	69 572,77 €
Recettes	76 555,65 €
RÉSULTAT	+ 6 982,88 €

Section d'Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	34 988,67 €
RÉSULTAT	+ 34 988,67 €

RESULTAT GLOBAL + 41 971,55 €

BUDGET BOULANGERIE DE BISSEUIL**Section de Fonctionnement**

Dépenses	687,00 €
Recettes	33 689,32 €
RÉSULTAT	+ 33 002,32 €

Section d'Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
RÉSULTAT	0,00 €

RESULTAT GLOBAL + 33 002,32 €

BUDGET ZA « LES ARPENTS »- « LE TROUILLY » A MAREUIL S/AY**Section de Fonctionnement**

Dépenses	5 263 223,66 €
Recettes	5 263 215,06 €
RÉSULTAT	- 8,60 €

Section d'Investissement

Dépenses	5 078 374,16 €
Recettes	4 131 792,04 €
RÉSULTAT	- 946 582,12 €

RESULTAT GLOBAL - 946 590,72 €

BUDGET USINE RELAIS « CAPS TECH »

Section de Fonctionnement

Dépenses	3 134,67 €
Recettes	28 431,80 €
RÉSULTAT	+ 25 297,13 €

Section d'Investissement

Dépenses	50 602,52 €
Recettes	24 522,59 €
RÉSULTAT	- 26 079,93 €

RESULTAT GLOBAL - 782,80 €

BUDGET REGIE DE TRANSPORT

Section de Fonctionnement

Dépenses	482 590,46 €
Recettes	488 309,91 €
RÉSULTAT	+ 5 719,45 €

Section d'Investissement

Dépenses	94 044,61 €
Recettes	135 171,61 €
RÉSULTAT	+ 41 127,00 €

RESULTAT GLOBAL + 46 846,45 €

BUDGET LE PRESSEIR

Section de Fonctionnement

Dépenses	74 772,09 €
Recettes	305 200,62 €
RÉSULTAT	+ 230 428,53 €

Section d'Investissement

Dépenses	2 432 430,73 €
Recettes	1 135 146,15 €
RÉSULTAT	- 1 297 284,58 €

RESULTAT GLOBAL - 1 066 856,05 €

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Compte de gestion 2023

Il s'agit d'approuver les comptes du Receveur communautaire pour l'exercice budgétaire 2023 pour le budget principal et les budgets annexes à savoir :

- Les budgets PRINCIPAL et ANNEXES (Eau et assainissement, Institut Universitaire des Vins de Champagne « Villa Bissinger », Boulangerie de Bisseuil, ZA « Les Arpens » et le Trouilly à Mareuil, Usine Relais CAPS TECH, régie de transports scolaires, Le Pressoir) de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Communautaire accompagné des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, état des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Le compte administratif des budgets principal et annexes (Eau et assainissement, Institut Universitaire des Vins de Champagne « Villa Bissinger », Boulangerie de Bisseuil, ZA « Les Arpens » et le Trouilly à Mareuil, Usine Relais CAPS TECH, régie de transports, Le Pressoir) pour l'exercice 2023,

Le Conseil déclare que les comptes de gestion précités n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Reprise définitive des résultats 2023

Le Conseil est appelé à entériner la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent. Il décide d'affecter les différents résultats de fonctionnement et d'exploitation comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement	Pour mémoire, résultat antérieur 2022	532 067,17
	Résultat de l'exercice 2023	1 969 983,65
	Intégration des résultats des budgets SAEP Vallée du Brunet, Synd Mixte de l'Ardre, SRMS Hautvillers	-8 765,62
	RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2023	2 493 285,20
Section d'Investissement	Résultat de la section d'investissement 2023	- 515 760,77
	Intégration des résultats des budgets SAEP Vallée du Brunet, Synd Mixte de l'Ardre, SRMS Hautvillers	20 654,56
	Restes à réaliser au 31/12/23	- 527 809,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	- 1 022 915,21
Affectation du résultat de fonctionnement	Equilibre de la section d'investissement (compte 1068)	1 022 915,21
	Autofinancement (compte 002)	1 470 369,99

Au moment du vote du budget primitif 2024 et de la reprise anticipée des résultats, les résultats des différents budgets : SAEP Vallée du Brunet, Synd Mixte de l'Ardre, SRMS Hautvillers n'ont pas été pris en compte. Par ailleurs, certaines régularisations de recettes non comptabilisées ont dû être enregistrées sur l'exercice 2023 à la demande de la trésorerie, après la reprise anticipée. Par conséquent, il conviendra de procéder aux modifications des inscriptions budgétaires, par décision modificative.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement	Pour mémoire, résultat antérieur 2022	106 034,34
	Résultat de l'exercice 2023	403 834,46
	RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2023	509 868,80
Section d'Investissement	Résultat de la section d'investissement 2023	- 632 771,57
	Restes à réaliser au 31/12/23	267 355,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	- 365 416,57
Affectation du résultat de fonctionnement	Equilibre de la section d'investissement (compte 1068)	365 416,57
	Autofinancement (compte 002)	144 452,23

BUDGET EAU

Section de Fonctionnement	Pour mémoire, résultat antérieur 2022	170 200,11
	Résultat de l'exercice 2023	253 983,70
	RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2023	424 183,81
Section d'Investissement	Résultat de la section d'investissement 2023	+ 316 164,17
	Restes à réaliser au 31/12/23	- 482 127,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	- 165 962,83
Affectation du résultat de fonctionnement	Equilibre de la section d'investissement (compte 1068)	165 962,83
	Autofinancement (compte 002)	258 220,98

BUDGET REGIE DE TRANSPORT

Section de Fonctionnement	Pour mémoire, résultat antérieur 2022	20 627,85
	Résultat de l'exercice 2023	- 14 908,40
	RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2023	5 719,45
Section d'Investissement	Résultat de la section d'investissement 2023	41 127,00
	Restes à réaliser au 31/12/23	-151 987,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	- 110 860,00
Affectation du résultat de fonctionnement	Equilibre de la section d'investissement (compte 1068)	5 719,45
	Autofinancement (compte 002)	0,00

BUDGET VILLA BISSINGER

Section de Fonctionnement	Pour mémoire, résultat antérieur 2022	13 677,65
	Résultat de l'exercice 2023	- 6 694,77
	RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2023	6 982,88
Section d'Investissement	Résultat de la section d'investissement 2023	34 988,67
	Restes à réaliser au 31/12/23	0,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	34 988,67
Affectation du résultat de fonctionnement	Equilibre de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
	Autofinancement (compte 002)	6 982,88
	Report en recettes d'investissement (compte 001)	34 988,67

--	--	--

BUDGET BOULANGERIE DE BISSEUIL

Section de Fonctionnement	Pour mémoire, résultat antérieur 2022	26 064,40
	Résultat de l'exercice 2023	6 937,92
	RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2023	33 002,32
Section d'Investissement	Résultat de la section d'investissement 2023	0,00
	Restes à réaliser au 31/12/23	0,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	0,00
Affectation du résultat de fonctionnement	Equilibre de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
	Autofinancement (compte 002)	33 002,32

BUDGET USINE RELAIS CAPS TECH

Section de Fonctionnement	Pour mémoire, résultat antérieur 2022	0,00
	Résultat de l'exercice 2023	25 297,13
	RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2023	25 297,13
Section d'Investissement	Résultat de la section d'investissement 2023	- 26 079,93
	Restes à réaliser au 31/12/23	0,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	- 26 079,93
Affectation du résultat de fonctionnement	Equilibre de la section d'investissement (compte 1068)	25 297,13
	Autofinancement (compte 002)	0,00

BUDGET ZA LES ARPENTS / LE TROUILLY

Section de Fonctionnement	Pour mémoire, résultat antérieur 2022	- 8,60
	Résultat de l'exercice 2023	0,00
	RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2023	- 8,60
Section d'Investissement	Résultat de la section d'investissement 2023	- 946 582,12
	Restes à réaliser au 31/12/23	0,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	- 946 582,12
Affectation du résultat de fonctionnement	Equilibre de la section d'investissement (compte 1068)	0,00

	Autofinancement (compte 002)	0,00
	Report en dépenses d'investissement (compte 001)	946 582,12
	Report en dépenses de fonctionnement (cpt 002)	8,60

BUDGET LE PRESSEIR

Section de Fonctionnement	Pour mémoire, résultat antérieur 2022	58 757,62
	Résultat de l'exercice 2023	171 670,91
	RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2023	230 428,53
Section d'Investissement	Résultat de la section d'investissement 2023	- 1 297 284,58
	Restes à réaliser au 31/12/23	192 745,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022	- 1 104 539,58
Affectation du résultat de fonctionnement	Equilibre de la section d'investissement (compte 1068)	230 428,53
	Autofinancement (compte 002)	0,00

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Décision modificative n°3

AUTORISE la modification des crédits du budget primitif 2024 ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL

❶ Lors de l'élaboration du budget primitif 2024 et de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023, les résultats des différents budgets : SAEP Vallée du Brunet, Syndicat Mixte de l'Ardre, SRMS Hautvillers, dissous récemment, n'ont pas été pris en compte.

Par ailleurs, à la demande de la trésorerie, des recettes concernant des exercices précédents qui n'avaient pas été comptabilisées, ont dû être réintégrées sur l'année 2023, modifiant de ce fait le montant des résultats à reporter.

Il s'agit donc de prendre en compte, par le biais de cette décision modificative, les résultats définitifs à inscrire au budget 2024.

Pour mémoire, ont été inscrits au BP 2024 :

En fonctionnement- recettes :

C/002.01 - Excédent de fonctionnement reporté 1 323 718,04 €

En investissement – recettes :

C/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 1 043 596,27 €

En investissement – dépenses :

C/001.01 - Déficit d'investissement reporté 515 760,27 €

Doivent être inscrites, les sommes suivantes :

En fonctionnement- recettes :

C/002.01 - Excédent de fonctionnement reporté 1 470 369,99 €

En investissement – recettes :

C/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 1 022 915,21 €

En investissement – dépenses :

C/001.01 - Déficit d'investissement reporté 495 106,21 €

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement – recettes

C/002.01 - Excédent de fonctionnement reporté + 146 652 €

Section de Fonctionnement – dépenses

C/023.01 – Virement à la section d’investissement	+ 143 784 €
C/65736211.61 – Subvention de Fonctionnement aux BA	+ 2 868 €
<u>Section d’investissement - recettes</u>	
C/1068.01 – Excédent de fonctionnement capitalisé	- 20 682 €
C/021.01 – Virement de la section de fonctionnement	+ 143 784 €
<u>Section d’investissement – dépenses :</u>	
C/001.01 - Déficit d’investissement reporté	- 20 655 €
C/2313.020-335 – Local CCGVM	+ 67 000 €
C/2315.61-458 – Parking Val de Livre (projet Fise Farm)	+ 76 757 €

❷ Pour permettre d’enregistrer le remboursement de l’avance forfaitaire versée à l’entreprise COLAS pour les travaux du site touristique de Mareuil-sur-Aÿ, il convient d’inscrire, en opération d’ordre, les crédits suivants :

<u>Section d’investissement - recettes</u>	
Chapitre 041 – opérations patrimoniales	
C/6818.633-340 – Site touristique de Mareuil-sur-Aÿ	+ 11 147 €
<u>Section d’investissement – dépenses :</u>	
Chapitre 041 – opérations patrimoniales	
C/2315.633-340 – Site touristique de Mareuil-sur-Aÿ	+ 11 147 €

BUDGET CAPS TECH

❶ A la demande de la trésorerie, il nous est demandé de provisionner à hauteur de 15 %, la créance de la société CAPSULES ET TECHNOLOGIES.

Il est donc proposé d’inscrire les crédits suivants :

<u>Section de Fonctionnement – dépenses</u>	
C/6817.61 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 2 868 €
<u>Section de Fonctionnement – recettes</u>	
C/75822.61 – Prise en charge du déficit du BA par le budget principal	+ 2 868 €

Approuvé à l’unanimité

FINANCES – Rapport annuel sur les acquisitions et cessions d’immeubles 2023

Il convient de faire état des différentes acquisitions et cessions immobilières effectuées en 2023.

RAPPORT ANNUEL SUR LES CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS							
REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2023							
Nature du bien	Localisation	Origine Propriété	Cédant	Cessionnaire	Conditions de cession	Montant HT	Observations
Terrain à bâtir	Lieudit "LE TROUILLY" à Aÿ- Champagne, commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ - section 347 ZD 48 et 347 E 771, 774, 766, 769, 776, 777	Consorts DEROT / BOUCTON Consorts GREFFE / HUBERT Consorts HEBRART /BOUILLON Consorts ORAVEC / DEVILLERS Consorts LESSARD Consorts CHARPENTIE R Consorts HUBERT	CCGVM	CHAMPAGN E PHILIPPONN AT	Conditions ordinaires et de droit	1 334 514,82 €	Terrain de 3 ha 76 a 79 ca
Terrain à bâtir	Lieudit "LES 18 ARPENTS" à Aÿ- Champagne, commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ - section 347 F 2082,	Consorts GOSSET puis Consorts NICERON / Consorts OUDINOT / Consorts BRABANT / Consorts	CCGVM	EARL CHAMPAGN E ROGER POUILLON ET FILS	Conditions ordinaires et de droit	134 750,00 €	Terrain de 26 a 95 ca

	2083, 2085	GOSSET / Commune de Mareuil s/Aÿ					
Terrain à bâtir	Lieudit "LE TROUILLY" à Aÿ- Champagne, commune délégée de Mareuil-sur- Aÿ - section 347 ZD 49 et 347 E 771, 774, 766, 769, 776, 777	Consorts. DEROT / BOUCTON	CCGVM	SARL LES VIOLEINES	Conditions ordinaires et de droit	283 166,91 €	Terrain de 79 a 95 ca
Jardin	Lieudit "LE TROUILLY" à Aÿ- Champagne, commune délégée de Mareuil-sur- Aÿ - section 347 E 765, 46, 768, 773	Mme HUARD	CCGVM	CHAMPAGN E PHILIPPONN AT	Conditions ordinaires et de droit	28 364,00 €	Terrain de 20 a 26 ca
Terrain à bâtir	Lieudit "LE TROUILLY" à Aÿ- Champagne, commune délégée de Mareuil-sur- Aÿ - section 347 ZD 51, 53	Consorts DEROT / BOUCTON	CCGVM	EARL CHAMPAGN E HEBRART	Conditions ordinaires et de droit	194 480,24 €	Terrain de 54 a 91 ca
Terrain à bâtir	Lieudit "LE TROUILLY" à Aÿ- Champagne, commune délégée de Mareuil-sur- Aÿ - section 347 ZD 50	Consorts DEROT / BOUCTON	CCGVM	SARL PRESOIR BENARD LOUIS	Conditions ordinaires et de droit	176 983,75 €	Terrain de 49 a 97 ca
TOTAL				2 152 259,72 €			

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS							
REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2023							
Nature du bien	Localisation	Origine Propriété	Cédant	Cessionnaire	Conditions d'acquisition	Montant HT	Observations
Parcelles en nature de terre	Lieudit "LE FAUBOURG" à Tours-sur-Marne - section 556 AD	Mme GREGOIRE née DETHUNE Marie-Colette	Mme GREGOIRE	CCGVM	Conditions ordinaires et de droit	2 777,04 €	Terrain de 0 a 81 ca : 2 430 € - Frais de notaire : 347,04 €

Le Conseil déclare que le rapport annuel sur les acquisitions et cessions 2023, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ne prend pas part au vote : M. BENARD-LOUIS
Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Travaux d'assainissement des eaux usées Rue de l'écu de France à AVENAY-VAL-D'OR : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

La commune d'AVENAY-VAL-D'OR réalise actuellement un programme d'aménagement de la rue de l'Ecu de France ainsi que de rues adjacentes.

Des travaux d'assainissement et d'eau potable sont également prévus et la Communauté de Communes y est donc associée.

L'étude diagnostique du système d'assainissement d'Avenay-Val-d'Or a identifié le renouvellement des réseaux de cette rue comme action prioritaire.

L'échéancier de travaux pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune a été approuvé par délibération en date 14 décembre 2023.

Il est donc proposé, à l'occasion des travaux de voirie en cours, de prévoir la réhabilitation de ce collecteur.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le cabinet CORBAVIE.

Le coût de l'opération de reprise du collecteur d'eaux usées de la rue de l'Écu de France est estimé au stade PROJET à 102 190 € HT.

Il est proposé d'approuver l'intérêt de ces travaux et de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin qu'elle puisse apporter son soutien financier.

Plan de financement

Dépenses :

- Etude Géotechnique (FONDASOL)	1 810 € HT
- Diagnostic Amiante (QUALICONSULT)	825 € HT
- Travaux (Estimation) 88 824 € HT	
- Maîtrise d'œuvre (CORBAVIE)	3 731 € HT
- Essais de réception (Estimation)	7 000 € HT
TOTAL :	102 190 € HT
Soit	122 628 € TTC

Recettes :

Agence de l'Eau (40%)	40 876 € HT
Autofinancement	61 314 € HT
TOTAL	102 190 € HT

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Mise en conformité du déversoir d'orage entrée station à Tours-sur-Marne : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

Dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement de Tours-sur-Marne il convient d'équiper le déversoir d'orage en tête de station d'une mesure de débit normalisée et validée par l'agence de l'eau.

Ce déversoir d'orage (point A2) est matérialisé par le trop-plein du poste de refoulement en entrée STEP.

Le projet validé par l'agence consiste en la mise en place d'un débitmètre PROMAG W posé en siphon sur la canalisation de trop-plein du poste.

Ces travaux, estimés à 20 000 € HT, peuvent être aidés par l'agence de l'eau au taux de 40%.

Il est donc proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin qu'elle puisse apporter son soutien financier concernant la mise en conformité de la mesure de débit du déversoir d'orage entrée station du système d'assainissement de Tours-sur-Marne.

Approuvé à l'unanimité

DECHETS – Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus : autorisation de signature

Rapporteur : Madame la 8^{ème} Vice-présidente, Nathalie COUTIER

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citéo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citéo, il est proposé d'autoriser le président à signer ladite Convention avec Citéo.

=>présentation en annexe du PV

Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention technique et financière de gestion du bâtiment associatif du Cerf à 3 Pattes : autorisation de signature

Depuis la réhabilitation de la Maison du Bucheron à Germaine, il n'existait aucune convention permettant de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion du bâtiment communal mis à disposition de l'association d'économie sociale et solidaire Le Cerf à 3 Pattes .

Pour rappel, l'association propose au sein de l'ancienne maison de bûcheron réhabilitée :

- une épicerie multiservices
- des animations socioculturelles et touristiques
- un bistrot rural

Aux fins de régularisation des engagements réciproques, un projet de convention tripartite entre la Commune de Germaine, la CCGVM et l'association a été rédigé (voir l'annexe jointe à la présente).

Ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Au-delà des 2 renouvellements une nouvelle convention sera obligatoirement signée et soumise au Conseil communautaire.

Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Plan de transformation des zones : demande de subvention auprès de l'ANCT et autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur le 2^{ème} Vice-président, Philippe MAUSSIRE

Afin d'inciter et de permettre la réalisation de programmes de transformation des zones commerciales périphériques, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a mis en place, en octobre 2023, un dispositif expérimental de soutien aux porteurs de projets publics et privés.

Pouvaient candidater :

- des entités publiques (commune, EPCI), parapubliques (établissement public d'aménagement, SEM, SPL)
- ou privées (foncière commerciale, GIE, commerçant justifiant de la capacité à mener le projet envisagé...)

Etaient éligibles :

- Des zones commerciales n'ayant que 3 ou 4 magasins aux plus grandes composées de dizaines de magasins ;
- Des zones ayant de l'habitat à proximité comme éloigné, une desserte ou non par du transport en commun ;
- Des zones exclusivement commerciales ou ayant d'autres activités (industrie, logistique...);
- Des zones commerciales en zone tendue ou d'autres en décroissance ;
- Des zones soumises à des risques naturels pour en améliorer la résilience (PPRN notamment) ou non ;
- Des projets plus ou moins matures (certains n'ayant pas fait l'objet d'une étude de préfiguration, d'autres étant en phase opérationnelle).

Accompagnement financier :

- 75 000 Euros pour financer des études préalables
- 75 000 Euros pour la conduite du projet
- Accompagnement au titre du déficit d'opération commerciale du programme de requalification d'ensemble

Accompagnement humain :

- Accompagnement par une équipe projet dédiée (ANCT, DGE, DHUP)
- Accompagnement au niveau local par les services déconcentrés de l'Etat

La CCGVM s'est positionnée sur cet Appel à projet et a présenté une demande relative à la restructuration et l'insertion Paysagère de la Zone d'Activités Intercommunale "Porte du Vignoble" à Dizy. La candidature a été déposée le 27 octobre 2023.

Le 4 Juin 2024, la CCGVM était informée de l'obtention d'une subvention de 75 000 Euros au titre du dispositif de Transformation des Zones Commerciales (aide à l'ingénierie) et pour lequel était jointe le contrat de subvention « Plan de transformation des Zones Commerciales » à signer et renvoyer le plus rapidement possible.

Aussi, appartient-il au Conseil d'autoriser la signature du contrat de subvention précité.

Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – « 1 véhicule vers l'emploi » : demande de subvention auprès de la Région Grand Est et autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur le 2^{ème} Vice-président, Philippe MAUSSIRE

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi et à la formation, la Région Grand Est a lancé, fin 2023, un second appel à manifestation d'intérêt « Un Véhicule vers l'emploi » sur l'ensemble du territoire régional. Il vise à apporter des réponses concrètes aux problèmes de mobilité rencontrés, dans les zones rurales peu ou mal desservies par les transports en commun, par les personnes en précarité souhaitant intégrer un emploi ou une formation

L'intervention de la Région est à Hauteur de 80 % du montant HT des acquisitions.

La CCGVM s'est positionnée sur cet AMI et a déposé un dossier le 7 septembre 2023.

Soucieuse de renforcer l'offre « mobilités » sur son territoire, la CCGVM a souhaité à travers ce programme de « la mobilité vers l'emploi » lever un frein à l'accès et au maintien à l'emploi et/ou la formation pour une mobilité partout et pour tous. La location solidaire de voiture avec et sans permis est une solution qui offrira une réponse immédiate et réactive, complémentaire aux transports en commun existants et qui complétera également les dispositifs similaires proposés par la mission locale du pays d'Eprenay (Location de scooter). Cette démarche est obligatoirement liée à une démarche d'insertion professionnelle et offre une solution à court terme pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou formation. La CCGVM répondrait à ce besoin constaté par le CIAS de la Grande Vallée de la Marne, la Maison de l'Emploi, Pôle-Emploi, la Mission Locale d'Eprenay.

En effet, ce mode de transport serait adapté à la demande des usagers (les points de desserte sont déterminés en fonction des besoins comme par exemple, la proximité des Gares) et répond aux besoins de ces publics (personnes à mobilité réduite, zones peu denses et non desservies par des lignes régulières, horaires décalés...). Elle permettrait également de développer l'intermodalité du transport sur ce territoire essentiellement rural

Ce service, à savoir la mise à disposition de 5 véhicules électriques (3 véhicules sans permis, 2 véhicules avec permis) et de 2 vélos électriques, serait complémentaire des actions « Mobilités » déjà présentes sur le territoire.

Le 6 Février 2024, la CCGVM recevait un courrier d'attribution d'une subvention de 49 600 Euros au titre du dispositif « 1 véhicule vers l'emploi n°2 » à laquelle était jointe la convention de financement « formation professionnelle continue » à signer et renvoyer dans les meilleurs délais.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature de cette convention.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1/ MOBILITES

Qu'en est-il des débuts du dispositif BlaBlaCar Daily ?

P. CAPLAT répond que les chiffres sont prometteurs – 946 kms parcourus ; 100 transports financés.

Il annonce par ailleurs le prochain groupe de travail « TAD » qui aura lieu la 1^{ère} semaine de juillet, pour une mise en service effective en janvier 2025. Il y aura 2 véhicules de 9 places.

2/ DECHETS

N. COUTIER informe le Conseil de la signature de la convention avec Citéo (point 10 du présent ordre du jour) le 30/08 à la foire de Châlons.

Fin de séance : 20h30

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le PV de la séance du Conseil communautaire du 27.06.2024.

Et ont signé les membres présents



Dominique LEVEQUE

Dominique LEVEQUE
2024.09.12 15:52:04 +0200
Ref:7182020-10770319-1-D
Signature numérique
le Président

Le Président
Dominique LEVEQUE

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance du 05.09.24
Pierre CAZE

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter à plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.